

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Adoptée le 18 mars 2026

CM-2026-03-061





Table des matières

Mise en contexte	4
Les enjeux du territoire.....	4
Priorités d'intervention.....	5
Le service de développement économique.....	6
Le Réseau accès PME	6
Le plan de développement économique 2025-2028.....	6
Services offerts par le service du développement du territoire :	7
Dispositions générales de la politique de soutien aux entreprises.....	7
Modalités	7
Cheminement d'une demande.....	8
Engagement du promoteur	8
Fournisseurs de services	9
Équipement ou machinerie usagée	9
Cumul des aides financières.....	9
Recouvrement	10
Inadmissibilité	10
Critères d'évaluation	13
Description des fonds de la politique de soutien aux entreprises	13
Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉS	13
Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+	14
Fonds horizon durable – Fonds HD	16
Fonds experts-conseils – FEC.....	18
Fonds tremplin – Fonds T	19

Mise en contexte

En vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Papineau dispose du pouvoir de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Grâce au volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)* conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), elle déploie des mesures adaptées à ses réalités propres.

C'est dans ce contexte que la MRC adopte la présente Politique de soutien aux entreprises. La Politique vise à appuyer les entreprises existantes et en démarrage du territoire de la MRC de Papineau, et définit les modalités de l'accompagnement technique et financier offert aux entreprises privées et aux entreprises d'économies sociales¹ de son territoire. Elle soutient plus particulièrement les projets structurants alignés sur le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, adopté par résolution (CM-2026-03-xxx), lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026.

La Politique de soutien aux entreprises précise également les modalités et conditions des différents fonds établis par la MRC pour le développement économique. Elle repose sur trois principes fondamentaux :

- Faciliter et accélérer la réalisation des projets d'entreprises.
- Placer les besoins des promoteurs au cœur du processus décisionnel.
- Renforcer et consolider l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat collectif, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau.

Les enjeux du territoire

Les enjeux suivants, identifiés dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, reflètent les dynamiques structurantes du territoire applicables à la présente politique.

- **Diversification et structuration économique**

Le territoire fait face à la nécessité de renforcer la résilience de son économie dans un contexte de transformation du marché du travail, de pression macroéconomique et de dépendance à certains secteurs d'activité.

¹ Définition : <https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/>. L'entreprise d'économie sociale doit obtenir son attention par le Pôle d'économie sociale.

La diversification économique, l'innovation, la modernisation des entreprises et la relève entrepreneuriale constituent des facteurs déterminants pour assurer la pérennité et la vitalité du tissu économique local.

➤ **Développement des secteurs structurants :**

Les secteurs identitaires du territoire – culture, patrimoine, tourisme, agroalimentaire et foresterie – représentent des leviers importants d'attractivité et de développement. Leur consolidation et leur mise en valeur demeurent toutefois un enjeu afin de soutenir le rayonnement du territoire et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

➤ **Aménagement durable et résilience climatique :**

Le territoire est confronté à des pressions croissantes liées aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et aux contraintes environnementales. La conciliation entre développement territorial et préservation des ressources constitue un enjeu majeur pour assurer un aménagement durable et adapté aux réalités rurales.

Priorités d'intervention

Voici les priorités d'intervention décrites dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* et retenues dans la présente politique.

PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire

La MRC reconnaît la diversification et la structuration de l'économie comme des leviers essentiels de la vitalité territoriale. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à renforcer le tissu entrepreneurial, à moderniser les activités économiques et à favoriser des projets structurants générateurs de richesse et de pérennité pour l'ensemble du territoire, dans une perspective d'innovation et de transition vers des pratiques plus responsables.

PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants, soit la culture et le patrimoine, le tourisme durable, l'agro alimentation, la forêt et la foresterie.

La MRC reconnaît la culture & le patrimoine, le tourisme, l'agro alimentation ainsi que la forêt & foresterie comme des piliers identitaires et économiques du territoire. Cette priorité vise à renforcer ces secteurs stratégiques afin de soutenir l'attractivité, le rayonnement et la prospérité du territoire, tout en valorisant ses ressources naturelles, agricoles et culturelles.

PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique

La MRC reconnaît que la gestion responsable du territoire, la protection des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques constituent des conditions essentielles à la prospérité à long terme. Cette priorité vise à intégrer les principes de développement durable dans les interventions soutenues et à renforcer la capacité d'adaptation du territoire.

Le service de développement économique

Le Réseau accès PME

En 2020, le gouvernement du Québec a mis sur pied Accès entreprise Québec (AEQ), un service déployé par les MRC afin d'accompagner les entrepreneurs sur l'ensemble du territoire québécois. Cette initiative visait à renforcer le développement économique local en garantissant à toutes les entreprises un accès équitable à des services d'accompagnement, de soutien et de financement, tout en tenant compte des particularités régionales.

En 2025, AEQ évolue pour devenir le Réseau Accès PME, une structure renouvelée qui mise sur la collaboration et l'expertise territoriale afin d'offrir un accompagnement stratégique, personnalisé et en phase avec les besoins de chaque région. Ce réseau consolide ainsi le rôle des MRC comme partenaires clés du développement économique durable et de la réussite entrepreneuriale partout au Québec.

Le plan de développement économique 2025-2028

L'élaboration de la vision de développement économique s'appuie sur le Schéma d'aménagement, la Politique de développement durable, le Plan stratégique 2023-2028, ainsi que les visions des partenaires économiques et ministères québécois. Cette approche concertée forge une vision alignée sur les priorités

locales et provinciales, valorisant les atouts distinctifs de la MRC. Pour plus de détails, consultez le [Plan de développement économique 2025-2028](#).

Services offerts par le service du développement du territoire :

La MRC de Papineau offre un soutien technique et financier à travers un éventail de services de première ligne, visant à accompagner les entreprises dans leur démarrage, consolidation et développement. Ces services incluent, de manière non limitative :

- Services-conseils aux différents stades de développement (démarrage, consolidation, relève d'entreprise) et dans la réalisation des projets d'affaires.
- Accompagnement stratégique : recherche de financement, élaboration du plan d'affaires et de projets, production de prévisions financières, commercialisation et création de modèles d'affaires.
- Référencement vers des services spécialisés : exportation, développement technologique, ainsi que vers des organismes comme Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL).
- Mise en relation entre entreprises et avec les instances gouvernementales ou partenaires pertinents.
- Gestion des mesures d'aide : administration des fonds et programmes, notamment le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS). Pour plus de détails, voir la [Politique d'investissement commune](#).

Dispositions générales de la politique de soutien aux entreprises

Modalités

Le Fonds de la Politique de soutien aux entreprises sont ouverts en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.

Cheminement d'une demande

Le processus d'évaluation des demandes suit les étapes suivantes : accompagnement initial par un conseiller de la MRC de Papineau, dépôt de la demande auprès de ce conseiller, analyse par un comité d'évaluation, puis présentation au conseil d'administration (CA) de la MRC pour décision.

Le CA est tenu de se conformer au cadre établi par la présente politique de soutien aux entreprises. Toutefois, il peut, à tout moment, solliciter une dérogation auprès du Conseil de la MRC, à condition de respecter les paramètres définis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si la dérogation demandée dépasse ces paramètres, une demande distincte doit être soumise directement au MAMH.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu. Dans le cas d'une entreprise en participation, tous les partenaires doivent signer le protocole d'entente.

IMPORTANT : L'admissibilité d'une entreprise et d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et n'oblige d'aucune manière la MRC de Papineau.

Engagement du promoteur

- Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec le conseiller de la MRC de Papineau jusqu'à la complétion du projet.
- Le projet accepté devra être terminé dans les 12 mois suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection, ou moins selon la fin de l'entente du FRR avec le MAMH.
- Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC et à compléter une reddition de compte lorsque le projet sera terminé.
- Le promoteur s'engage également à fournir tous les documents jugés pertinents pour la MRC de Papineau pendant le processus, soit, sans s'y limiter et si applicable :
 - Plan d'affaires ou de projets et prévisions financières sur deux ans, si applicable;
 - États financiers des deux dernières années;
 - Curriculum vitae des propriétaires;
 - Lettres patentes et lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale;

- Livrable, photos, etc.

Fournisseurs de services

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux seront priorisés.

Équipement ou machinerie usagée

L'acquisition d'équipements ou de machineries usagées est permise sous certaines conditions. Ces conditions peuvent être précisées ou exigées à tout moment, selon la nature du projet et les besoins spécifiques identifiés dans le cadre de son analyse.

Cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants : 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale.

Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières prévu au cadre normatif pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles. Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité est comptabilisé comme une contribution privée.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par une entreprise d'économie sociale lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles².

² La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Lorsqu'un montage financier est prévu pour un projet, il appartient à l'entreprise de déclarer toutes les aides reçues. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non³.

Recouvrement

La MRC de Papineau peut exiger le remboursement de l'aide financière accordée s'il y a vente de l'entreprise dans les deux (2) ans suivant le versement de l'aide ou dans le cas d'un déménagement de l'entreprise à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau.

Inadmissibilité

Entreprises inadmissibles :

- Entreprises dont un projet a déjà été accepté dans le cadre de l'un des fonds de la Politique de soutien aux entreprises au cours de l'année courante, que ce projet soit terminé ou toujours en cours;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique;
- Entreprises privées du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) : CLSC, centres hospitaliers, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD, centres de réadaptation;
- Fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les OBNL dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, et les organismes créés

³ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Personnes physiques non en affaires;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire;
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

Projets inadmissibles :

- Projets qui ne concourent pas à l'atteinte des priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028;
- Projets dans le domaine de la restauration et dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse⁴;
- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets non définis comme une initiative à durée limitée, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

⁴ Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

Dépenses inadmissibles :

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC de Papineau (peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention);
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Dépenses liées à des équipements roulants;
- Dépenses déjà couvertes ou admissibles à un financement par un autre programme gouvernemental (ex. : Revenu Québec pour la planification stratégique, Agri-Conseils pour les entreprises agroalimentaires), sauf en cas de refus formel de la part de l'organisme concerné ou de cofinancement autorisé dans l'entente;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;
- Aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme ou au renflouement de son fonds de roulement, au financement de son service de dette, à la consolidation des dettes, à une prise de participation ou aux frais d'intérêt, ainsi qu'au remboursement d'emprunts;
- Salaires, frais liés à des charges sociales, dividendes ou indemnités de départ;
- Dépenses administratives récurrentes ou liées à la gestion courante;
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement;
- Dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

- Aide financière ne peut être utilisée afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention prévues dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Mise de fonds, implication de diverses sources de financement, viabilité économique de l'entreprise et implication de diverses sources de financement;
- Expérience, expertise, formation, connaissance, aptitude de gestion et caractère entrepreneurial du promoteur;
- Secteur d'activité, localisation et concurrence;
- Création et maintien d'emplois;
- Impact sur le milieu (économiques, sociaux, environnementaux et autres);
- Type, innovation et pertinence du projet pour la région ainsi que pour l'entreprise.

Description des fonds de la politique de soutien aux entreprises

Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉS

Mission : Ce fonds appuie les projets d'économie sociale innovants qui répondent à des besoins sociaux et renforcent le milieu de vie.

Objectifs visés :

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif;

- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de Papineau.

Entreprises admissibles :

- Seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles à ce fonds, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes, attestées par le Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- De plus, elles doivent être légalement constituées au Québec, établies sur le territoire de la MRC de Papineau, et détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec.

Projets admissibles : Le projet doit répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

Modalités et nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 10 000 \$, et couvre un maximum de 80 % des dépenses admissibles, et 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR - volet 3 - Vitalisation⁵.

Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+

Mission : Ce fonds favorise le développement numérique et l'intégration d'innovations technologiques.

⁵ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

Objectifs visés :

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises, en encourageant l'innovation et le virage numérique;
- Promouvoir l'importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et leur modèle d'affaires;
- Rendre les entreprises autonomes dans leur développement numérique et technologique en intégrant des technologies intelligentes et modernes.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Projets admissibles :

- Amélioration ou développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise;
- Mise en place d'une boutique en ligne, d'un site transactionnel ou d'une plateforme de réservation en ligne visant exclusivement l'ajout de fonctionnalités de commerce électronique (prise de commandes, paiement en ligne, gestion des réservations, etc.)⁶;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante pour l'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Nouvel abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.), à une plateforme de réservation en ligne, ou à un logiciel transactionnel;

⁶ NB : La création ou la refonte d'un site web vitrine ou d'une simple page web ne sont pas incluses dans les projets admissibles.

- Achat d'équipements ou matériels informatiques nécessaires à l'amélioration ou au développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise (tablette, lecteur de codes-barres, etc.);
- Achat d'un logiciel (PGI, CRM, etc.) ou d'équipements technologiques innovants;
- Honoraires professionnels ou frais de formation en lien avec la présente demande.

Nature de l'aide :

La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR- volet 3 - Vitalisation⁷.

Fonds horizon durable – Fonds HD

Mission : Ce fonds soutient les entreprises qui adoptent des pratiques alignées avec les priorités de la MRC de Papineau en développement durable.

Objectifs visés :

- Promouvoir des pratiques d'affaires responsables qui allient développement durable, protection de l'environnement, équité sociale et prospérité économique;
- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches durables et contribuer à la vision de durabilité de la MRC de Papineau;
- Bâtir un avenir durable pour les générations futures.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation),

⁷ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);

- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Projets admissibles :

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader;
- Projets s'implantant dans la [Politique de Développement durable](#) de la MRC de Papineau et dans le [Plan d'action de développement durable](#) de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentées;
- Projets s'implantant dans la [Planification stratégique 2023-2028](#) de la MRC de Papineau.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

Nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90%

pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR-volet 3 – Vitalisation⁸.

Fonds experts-conseils – FEC

Mission : Ce fonds offre un accès privilégié à des services professionnels spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises.

Objectifs visés :

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises en croissance;
- Soutenir financièrement les entreprises ayant des besoins spécifiques en accompagnement stratégique et d'expertises ciblées;
- Enrichir le réseau de services spécialisés pour soutenir le bon fonctionnement des entreprises.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

⁸ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

Projets admissibles :

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;
- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels en lien avec la demande.

Nature de l'aide :

La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80% pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR- volet 3 – Vitalisation⁹

Fonds tremplin – Fonds T

Mission : Ce fonds soutient la création et la reprise d'entreprises en offrant un appui financier stratégique pour stimuler l'entrepreneuriat local.

Objectifs visés :

- Contribuer au développement économique en soutenant la création de nouvelles entreprises et le rachat d'entreprises existantes;
- Encourager la relève entrepreneuriale et soutenir les projets de relève.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à

⁹ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);

- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau et être inscrite au Registraire des entreprises du Québec (REQ) depuis moins de 12 mois. Toutefois, le début réel des activités commerciales pourra être pris en considération dans certains cas.

Projets admissibles :

- Création d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions;
- Rachat d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs, sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de société par actions, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.) ;

Nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, et de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR-volet 3 – Vitalisation¹⁰.

¹⁰ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois